

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« *Approbation du contrat de prestation de services pour un dispositif prévisionnel de secours entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et La Croix Rouge Française* ».

2024 - D - 059

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

Vu le code de la commande publique et notamment les article L2122-1 et R2122-8 ;

Vu la délibération n° 24.20.75 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 30 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°24.20.35 en date du 30 juillet 2024 portant prise d'acte du budget primitif 2024 suite à l'arrêté préfectoral n°2024/1888 en date du 18 juin 2024 portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la commune de Villeneuve-Saint Georges ;

Considérant que la commune de Villeneuve-Saint-Georges souhaite mettre en place un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion des fêtes de Noël, du 13 au 18 décembre 2024 afin d'encadrer la patinoire ;

Considérant qu'une consultation a été effectuée auprès de plusieurs prestataires proposant un dispositif prévisionnel de secours correspondant à la nature de l'événement ;

Considérant que le prestataire La Croix Rouge Française, domicilié au 41-43 rue du Maréchal Maunoury 94290 Villeneuve-le-Roi, propose le devis le moins cher pour un montant de 2040€TTC.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le contrat de prestation de services avec **La Croix Rouge Française** domicilié au 41-43 rue du Maréchal Maunoury 94290 Villeneuve-le-Roi, pour le montant de 2040€ TTC (non soumis à la TVA).

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3: Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Article 4 : Indique que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20241126-2024-D-059-CC
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Fait à Villeneuve Saint Georges, le
Le Maire, Philippe GAUDIN

